ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 779

présenté par Mme Motin et Mme Rilhac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29 QUATER, insérer l'article suivant:

L'article 25 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers est complété par la phrase suivante : « Les jeunes sapeurs-pompiers peuvent être parties prenantes des actions menées dans le cadre de la politique de la ville, notamment dans les quartiers prioritaires où les acteurs éducatifs peuvent les solliciter. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les jeunes sapeurs-pompiers volontaires dans les politiques de la ville afin de renforcer le rassemblement des acteurs partageant les valeurs républicaines au sein de celles-ci.

La promotion des valeurs collectives et la prévention des risques pourront notamment passer par des dispositifs tels que les programmes "vacances apprenantes" ou "écoles ouvertes".